

Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative **CA/252**

Le 1er juin 2020

Aux Administrations des États Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications

Objet: Résumé des conclusions de la vingt-septième réunion du Groupe consultatif

des radiocommunications

Le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) a tenu sa vingt-septième réunion du 25 au 27 mai 2020.

Le résumé des conclusions de la réunion figure dans l'Annexe de la présente lettre.

On trouvera des renseignements complémentaires sur cette réunion sur le site web du GCR, à l'adresse: www.itu.int/ITU-R/go/RAG.

Mario Maniewicz Directeur

Annexe: 1

Distribution:

- Administrations des États Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications
- Établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents du Groupe consultatif des radiocommunications
- Présidente et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications (RRB)
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directrice du Bureau de développement des télécommunications

ANNEXE

RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS DE LA VINGT-SEPTIÈME RÉUNION DU GROUPE CONSULTATIF DES RADIOCOMMUNICATIONS

(Source: Doc. RAG20/TEMP/3 (édité))

Point de l'ordre du jour	Sujet/ Document	Conclusions
1	Remarques liminaires	Le Président, M. Daniel Obam (Kenya), a officiellement déclaré la réunion ouverte. Le Secrétaire général de l'UIT a prononcé des remarques liminaires et adressé ses sincères félicitations au Président et aux Vice-Présidents du GCR pour leur élection. Il a souligné que la CMR était parvenue à un grand nombre d'accords importants et s'est félicité de la Déclaration sur l'égalité hommes-femmes. Il a remercié l'Administration égyptienne pour sa générosité et son hospitalité. Le Secrétaire général a également insisté sur l'importance de la coopération intersectorielle entre les Bureaux et les délégués. Le Directeur du BR a lui aussi souhaité la bienvenue aux participants à cette première réunion du GCR pendant l'actuelle période d'études et a félicité les Membres d'avoir contribué à assurer le succès de la CMR-19 et de l'AR-19. Il a souligné que le BR était résolu à continuer de s'acquitter de son mandat et que les réunions de l'UIT-R continueraient d'avoir lieu de manière virtuelle pendant la pandémie. Le Directeur a mis l'accent sur les thèmes que le GCR a été invité à examiner par l'AR-19 et la CMR-19.
		Dans ses remarques liminaires, le Président du GCR a remercié toutes les Administrations Membres de l'UIT de la confiance qu'elles lui avaient témoignée en le reconduisant dans ses fonctions pour un deuxième mandat. Il a assuré qu'il travaillerait avec diligence et en coopération avec tout un chacun dans l'accomplissement du mandat du GCR. En outre, il a remercié le Secrétaire général et les Directeurs des autres Bureaux d'avoir participé à la réunion. Il a exprimé sa gratitude au Directeur, au Directeur adjoint et aux fonctionnaires du BR pour les efforts qu'ils ont déployés dans la préparation de cette réunion en ligne qui n'a pas de précédent. Il a adressé ses félicitations aux nouveaux Présidents et Vice-Présidents élus des Commissions d'études, du CCV et de la RPC et leur a souhaité plein succès dans leurs travaux pendant la période d'études. Il a également félicité les nouveaux Vice-Présidents du GCR et leur a rendu hommage, en déclarant qu'il était impatient de travailler avec eux au cours des trois prochaines années. Enfin, le Président a exprimé sa reconnaissance aux anciens secrétaires de la réunion du GCR, à savoir M. Fabio Leite, M. Mario Maniewicz et M. William Ijeh, pour leur contribution aux travaux du GCR. Il a souhaité aux délégués des débats fructueux.
2	Adoption de l'ordre du jour RAG20/ADM/1	Le projet d'ordre du jour (Doc. RAG20/ADM/1) a été adopté sans modification.
3	Questions relatives au Conseil RAG20/1(Rév.1) (§ 2 et § 3.2.3)	Le GCR a pris note des renseignements fournis concernant le recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification de réseaux à satellite.

Point de l'ordre du jour	Sujet/ Document	Conclusions
		Le GCR a pris note des informations relatives aux incidences financières des décisions de la CMR-19 et a reconnu qu'il était important que le BR dispose de ressources financières suffisantes pour mettre en œuvre les décisions de la CMR-19 pendant l'intégralité de la période d'études.
		En outre, le GCR a relevé que le Règlement financier ne permet pas au BR d'utiliser son budget annuel pour des projets qui se prolongent au-delà de la fin de l'année, c'est-à-dire les types de projets entrepris en application des décisions de la CMR-19, il est donc important que le Conseil affecte des fonds susceptibles d'être utilisés par le BR à cette fin, qui peuvent être prélevés sur les économies annuelles existantes.
		Le GCR a également reconnu que les estimations faites par la CMR-19 reposaient sur les meilleures informations disponibles au moment de la conférence. Le GCR a également noté que les économies susceptibles d'être réalisées par suite de la mise en œuvre effective de ces décisions seraient reversées au budget de l'UIT.
		Le représentant des États-Unis d'Amérique a émis une réserve concernant les incidences financières de la CMR-19 qui ont été soumises au Conseil.
4	Résultats de l'AR-19 et de la CMR-19 et mesures prises en conséquence RAG20/1(Rév.1) (§ 3), 7, 11, 13, 15, 16, 19, 21	Le GCR a pris note des renseignements figurant dans le rapport du Directeur sur les résultats de l'Assemblée des radiocommunications de 2019 (AR-19). Le GCR a examiné le Document RAG20/7 soumis par l'Iran (République islamique d') et a pris note des propositions qui y figurent. Le Bureau a informé les délégués qu'à la suite de la décision prise par le Comité du Règlement des radiocommunications (RRB) à sa 68ème réunion, un recueil des décisions («Décisions des CMR précédentes concernant l'application du Règlement des radiocommunications») consignées dans les procès-verbaux des séances plénières de la CMR-95 à la CMR-12 qui ne figurent pas dans les Actes finals de ces conférences est accessible sur le <u>site web</u> du RRB sous l'onglet «Thèmes particuliers». À sa 74ème réunion, le Comité a décidé de publier ces décisions consignées dans les procès-verbaux des séances plénières de la CMR-15 qui ne figurent pas dans les Actes finals de cette conférence et ont des incidences sur les Règles de procédure ou le Règlement des radiocommunications sous la forme de «Notes» dans l'édition de 2017 des Règles de procédure. En outre, les participants ont été informés que la Lettre circulaire <u>CR/456</u> contient un tableau indiquant la (les) décision(s) de la CMR 19 consignée(s) dans les procès-verbaux des séances plénières de cette conférence et que ce <u>tableau</u> a été publié sur le site web du RRB. Compte tenu des débats, il a été convenu que ces informations, qui figurent actuellement sur le site web du RRB, seraient affichées de façon plus visible sur le site web de l'UIT-R, afin de faciliter l'accès des membres. Le GCR a examiné le Document RAG20/11 soumis par l'Iran (République islamique d') et la proposition visant à classer par catégorie les Résolutions, nouvelles ou révisées, adoptées par les CMR précédentes et à prendre des mesures en conséquence. L'objectif du Document 11 est d'établir un document de synthèse reprenant toutes les Résolutions en vigueur des CMR précédentes, du point de vue de la responsabilité et du man

Point de l'ordre du jour	Sujet/ Document	Conclusions
		Le Bureau a informé les délégués que cette proposition était en partie mise en œuvre dans le Document 1 de chaque commission d'études. Les autres éléments repris dans la proposition seront regroupés dans un document distinct unique. Un rapport sur les autres mesures à prendre sera présenté au GCR à sa réunion de 2021.
		Après avoir examiné les Documents RAG20/13, 15, 16 et 19, qui traitent des instructions données au GCR par l'AR-19 et la CMR-19, le GCR est parvenu aux conclusions suivantes:
		• Il convient de créer un Groupe de travail par correspondance du GCR sur l'égalité femmes/hommes, dont le mandat est présenté dans l'Annexe 1.
		• Le GCR envisagera la possibilité, à sa réunion de 2021, de créer un second Groupe de travail par correspondance, qui sera chargé d'étudier a) la durée maximale du mandat des Présidents des groupes de travail de l'UIT-R; b) d'approuver les recommandations présentant de l'intérêt pour plusieurs commissions d'études; et c) de remédier aux omissions ou aux contradictions qui pourraient être relevées dans les textes existants, conformément aux instructions de l'AR-19. Dans la perspective de ces discussions, le GCR a demandé aux administrations d'examiner le projet de mandat présenté dans l'Annexe 2 et de lui apporter de nouvelles améliorations, le cas échéant. Cette question fera l'objet d'un examen plus approfondi et d'une décision lors de la réunion de 2021 du GCR.
		Le GCR a pris note du Document RAG20/21 présenté par la Chine et le BR a informé les participants que les lignes directrices relatives aux méthodes de travail avaient été mises à jour.
		Le GCR a encouragé les Présidents des Groupes de travail à désigner un ou deux Vice-Présidents pour leur Groupe de travail.
		Le GCR a également noté que le BR pouvait offrir des possibilités de formation avant l'AR-23 et que cette question serait étudiée de façon plus approfondie lors des réunions des Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études. En outre, le GCR a invité le Directeur à organiser une réunion des Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études pour étudier cette question et d'autres thèmes relatifs au fonctionnement des groupes qui leur sont rattachés.
5	Préparation de la CMR 23	Le GCR a pris note du rapport relatif aux travaux préparatoires en vue de la CMR-23.
	RAG20/1(Rév.1) (§ 5)	Le GCR a pris acte des observations formulées par les États-Unis, qui souhaitent obtenir davantage de renseignements sur les travaux préparatoires en vue de la CMR-23 et la révision de l'accord de pays hôte.
		Le GCR a pris note des précisions fournies par l'Unité des affaires juridiques (LAU) de l'UIT au sujet des Résolutions régissant les accords de pays hôte ainsi que des éclaircissements apportés par l'Unité LAU, selon lesquels le Conseil est l'organe compétent pour examiner les accords de pays hôte et formuler des commentaires à cet égard.
		Le GCR a invité le Directeur du BR à continuer de présenter périodiquement des rapports sur l'état d'avancement des travaux préparatoires en vue de la CMR-23, en fournissant des précisions sur le statut de l'accord de pays hôte.

Point de l'ordre du jour	Sujet/ Document	Conclusions
6	Activités des Commissions d'études RAG20/1(Rév.1) (§ 4 et ADD1), 12(Rév.1), 14, 18	Le GCR a pris note du rapport sur les activités des Commissions d'études de l'UIT-R. Le GCR a examiné les Documents RAG20/12(Rév.1) et 14 soumis par l'Iran, qui fournissent des orientations sur l'examen des points de l'ordre du jour de la CMR-23.
		En ce qui concerne le Document 12(Rév.1), le GCR a pris note avec satisfaction de la contribution et a invité le Directeur à soumettre ce document dès que possible à la réunion des Présidents et des Vice-Présidents des Commissions d'études et des Groupes de travail, pour examen et traitement, et a prié l'administration ayant soumis la contribution à participer à cette réunion. Par la suite, le document serait soumis aux Commissions d'études et aux Groupes de travail compétents, afin qu'ils le prennent en considération, le cas échéant.
		Pour ce qui est du Document 14, le GCR a pris note de la contribution et a invité le Directeur à transmettre la proposition aux diverses commissions d'études et aux différents groupes de travail.
		Le GCR a examiné le Document RAG20/18 présenté par le Japon, qui traite des références à des normes extérieures dans une Recommandation de l'UIT-R.
		Le GCR a pris note de la proposition et a invité le Directeur à l'utiliser pour améliorer les lignes directrices lors de l'élaboration de recommandations, compte tenu de l'avis rendu par l'Unité des affaires juridiques de l'UIT. En outre, le GCR a invité le Directeur à présenter un rapport sur cette question à la prochaine réunion du GCR.
		Le GCR a pris note de l'intervention du Président du GT 5D, selon laquelle, compte tenu des programmes de travail et des délais dans leur ensemble, les participants à la 34ème réunion du GT 5D tenue en février 2020 ont décidé de prolonger la durée de chaque réunion du GT 5D jusqu'à la mi-2023, afin de mettre en œuvre la Résolution 245 (CMR-19) au titre du point 1.2 de l'ordre du jour de la CMR-23 et d'achever d'autres travaux. Cependant, compte tenu des circonstances actuelles, il a été demandé au Président du GT 5D de maintenir le calendrier initial, ou de prévoir une prorogation de deux jours au maximum.
7	Activités intersectorielles UIT-T/GCNT: RAG20/2, 3, 6, 9, 5(Rév.1), 8 UIT-D/GCDT: RAG20/4	Le GCR a pris note des renseignements figurant dans le Document 9 sur les activités intersectorielles, qui remplacent ceux qui figurent dans les Documents 2, 3, et 6, ainsi que des renseignements reproduits dans les Documents 5(Rév.1) et 8 sur la rationalisation des Résolutions et la mise en correspondance des travaux des GT de l'UIT-R présentant de l'intérêt pour les Commissions d'études de l'UIT-T.
		Le GCR a pris note du rapport verbal présenté par le Président du Groupe de coordination intersectorielle (ISCG), en particulier du fait que la situation la plus récente des tableaux de correspondance entre les sujets d'étude et les Résolutions des trois Secteurs et le Secrétariat général est présentée sur le site web du Groupe de coordination intersectorielle (https://www.itu.int/en/general-secretariat/Pages/ISCG/default.aspx).
		Le GCR a été informé que la prochaine réunion virtuelle du groupe ISCG aurait lieu le 1er juin et a nommé ses deux Vice-Présidents, à savoir M. Abdouramane El Hadjar (Cameroun) et M. Victor Martinez (Mexique), pour représenter le Secteur au sein du groupe ISCG pendant l'actuelle période d'études.

Point de l'ordre du jour	Sujet/ Document	Conclusions
		Le GCR a pris acte de la note de liaison émanant du GCDT (Document 8) et s'est félicité de constater que les relations de travail entre les deux Secteurs se poursuivaient. Le GCR continuera de collaborer avec le GCDT sur les questions présentant de l'intérêt pour les deux groupes.
8	Planification opérationnelle RAG20/1(Rév.1) (§ 6), 10, 20	Le GCR a pris note du projet de Plan opérationnel quadriennal glissant de l'UIT-R pour la période 2021-2024. En ce qui concerne le Document 20 (Chine), le GCR a invité le Directeur à tenir compte, dans son rapport au Conseil, de l'appui fourni par le GCR pour améliorer la plate-forme de participation à distance de l'UIT, compte tenu des différents points de vue exprimés par les délégués sur les avantages et les problèmes inhérents au recours aux réunions virtuelles par opposition aux réunions physiques pour faire avancer les travaux de l'UIT-R.
9	Système d'information du BR RAG20/1(Rév.1) (§ 7), 17, 22, 23	Le GCR a pris note avec satisfaction des travaux menés pour améliorer le système d'information du BR et invite le Directeur à continuer d'améliorer encore ce système pour faciliter les travaux dans ce domaine. Le GCR a pris note avec satisfaction du Document 17 (Japon) et a invité le Directeur à en tenir compte dans le cadre de l'amélioration des systèmes d'information du BR. En outre, le Directeur a saisi l'occasion qui lui était offerte pour remercier le Japon pour le soutien constant qu'il apporte au BR dans le cadre de la Résolution 908, aux fins de l'amélioration des systèmes d'information du Bureau. Le GCR a invité le Directeur à prendre les mesures nécessaires et à présenter un rapport à la prochaine réunion du GCR sur la manière dont le BR a amélioré ses systèmes d'information, eu égard à la proposition du Japon. Pour ce qui est du Document 22 (Brésil) le GCR a pris note de la contribution et a invité le Directeur à mettre en œuvre certaines des propositions qui y figurent, dans les limites des ressources disponibles et dans la mesure du possible, et de présenter un rapport au GCR à sa prochaine réunion. Concernant le Document RAG20/23(Brésil), le GCR a été informé par le Bureau que le taux d'adoption de l'outil «Communications électroniques» était très satisfaisant et a noté que la pandémie survenue récemment avait entraîné une forte augmentation de l'utilisation de cette application. En outre, le Bureau a indiqué qu'il était fermement résolu à continuer de perfectionner cet outil, afin qu'il soit aussi utile que possible aux utilisateurs, en le dotant de nouvelles fonctionnalités (Prise en compte des organisations intergouvernementales par exemple, et possibilité pour les administrations de gérer la correspondance avec leurs exploitants de satellites). Le GCR a pris note de cette contribution et a invité le Directeur a encourager les administrations à utiliser les communications électroniques dans toute la mesure possible.

Point de l'ordre du jour	Sujet/ Document	Conclusions
10	Sensibilisation des membres RAG20/1(Rév.1) (§ 8)	Le GCR a pris note du rapport et a invité le Directeur à poursuivre les efforts du BR pour fournir une assistance et renforcer les capacités compte tenu des moyens à sa disposition.
		S'agissant du WRS-2020, le GCR a informé le Directeur qu'il était important que les ateliers (sur les services spatiaux et les services de Terre) soient entièrement disponibles en ligne et enregistrés en vue de futures consultations par les membres, non seulement en raison de la situation liée au COVID, mais aussi à titre permanent.
11	Date de la prochaine réunion	Il est prévu que la 28ème réunion du GCR ait lieu du 29 mars au 1er avril 2021.
12	Divers	

ANNEXES:

ANNEXE 1: Mandat du Groupe de travail par correspondance 1 du GCR sur la mise en œuvre de la Déclaration sur l'égalité hommes-femmes adoptée par la CMR-19 et rédaction d'une éventuelle Résolution de l'AR-23 sur l'égalité hommes-femmes

ANNEXE 2: Projet de mandat du Groupe de travail par correspondance 2 du GCR chargé de la révision éventuelle des Résolutions UIT-R 1-8 et 15-6

ANNEXE 1

(Source: Doc. RAG20/TEMP/3 - Annexe 1)

Mandat du Groupe de travail par correspondance 1 du GCR sur la mise en œuvre de la Déclaration sur l'égalité hommes-femmes adoptée par la CMR-19 et rédaction d'une éventuelle Résolution de l'AR-23 sur l'égalité hommes-femmes

Aux termes des § A1.4.1 à A1.4.4 de la Résolution UIT-R 1-8 et de la Résolution UIT-R 52-1, examiner les mesures à prendre avant l'AR-23 aux fins de la mise en œuvre des dispositions de la Déclaration sur l'égalité hommes-femmes adoptée par la CMR-19. Le Groupe de travail par correspondance 1 du GCR (RAG CG-1) devrait en particulier réfléchir aux moyens:

- de fournir des orientations en vue de sélectionner des femmes de façon équitable aux postes de Présidents, Vice-Présidents et Rapporteurs des Commissions d'études de l'UIT-R, de la RPC et dans le cadre des travaux du GCR, et encourager cette démarche;
- d'appuyer les travaux en cours du «Réseau de femmes» et y contribuer, afin de renforcer et d'optimiser l'efficacité de cette initiative;
- de fournir des avis, selon le cas, sur des questions intéressant l'UIT-R en vue de parvenir à l'égalité, à l'équité et à la parité hommes-femmes dans les travaux du Secteur.

En outre, le (RAG CG-1) devrait élaborer une nouvelle Résolution éventuelle de l'UIT-R intitulée «Déclaration sur la promotion de l'égalité, de l'équité et de la parité hommes-femmes dans le Secteur des radiocommunications de l'UIT», afin qu'elle soit examinée par le Président du GCR et soumise ultérieurement à l'Assemblée des radiocommunications de 2023, compte tenu des dispositions de la Déclaration sur la promotion de l'égalité, de l'équité et de la parité hommes-femmes dans le Secteur des radiocommunications de l'UIT adoptée par la CMR-19, des renseignements figurant au § 3.2.5 du Document RAG20/1(Rév.1), et de toute autre proposition soumise au (RAG CG-1).

Le (RAG CG-1) soumettra son rapport final au Président du GCR à temps pour qu'il puisse être examiné par le GCR à sa 30ème réunion.

Le (RAG CG-1) est placé sous la présidence de Mme Lucia Luisa La Franceschina (Italie) (courriel: lucialuisa.lafranceschina@raiway.it) et la vice-présidence de Mme Olfa Jammeli (Tunisie) (courriel: olfa.jammeli@anf.tn). D'autres renseignements utiles sur les travaux de ce Groupe de travail par correspondance (par exemple la liste de diffusion électronique) seront fournis sur la page web du GCR.

ANNEXE 2

(Source: Doc. RAG20/TEMP/3 - Annexe 2)

Projet de mandat du Groupe de travail par correspondance 2 du GCR chargé de la révision éventuelle des résolutions UIT-R 1-8 et 15-6

(compte tenu des modifications proposées par la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique)

Introduction

Conformément aux § A1.4.1 à A1.4.4 de la Résolution UIT-R 1-8, l'Assemblée des radiocommunications de 2019 (Document RA19/84) a invité le GCR «à déterminer les modifications qui pourraient être apportées à la Résolution UIT-R 1 concernant les procédures d'approbation à suivre lorsqu'un texte se rapporte à des thèmes intéressant plusieurs CE» et «à examiner la durée maximale du mandat des Présidents des Groupes de travail des radiocommunications». Compte tenu des propositions soumises par les États Membres et les Membres de Secteur, et après consultation des Présidents des Commissions d'études, le Groupe de travail par correspondance 2 du GCR (RAG CG-2) est invité à procéder à une révision éventuelle de la Résolution UIT-R 1-8 et de la Résolution UIT-R 15-6, conformément au mandat suivant:

- 1 Révision éventuelle de la Résolution UIT-R 1-8 pour ce qui est du § A2.6.2.1.3:
- 1) Définir les procédures d'adoption et d'approbation à suivre lorsqu'un texte se rapporte à des thèmes intéressant plusieurs Commissions d'études et diffusion des objections soulevées pendant la procédure d'approbation.
- 2) Déterminer s'il est nécessaire, le cas échéant, de revoir les méthodes de travail de l'UIT-R en ce qui concerne l'adoption et l'approbation des recommandations intéressant plusieurs Commissions d'études de l'UIT-R.
- 3) Déterminer s'il est nécessaire de remédier à toute omission et/ou contradiction qui pourrait être relevée dans les textes existants.
- 2 Révision éventuelle de la Résolution UIT-R 15-6 pour ce qui est de:
- 2.1 la possibilité de fixer la durée maximale du mandat des Présidents des Groupes de travail de l'UIT-R.

Le (RAG CG-2) commencera ses travaux lors de la réunion de 2021 du GCR et soumettra le résultat de ses travaux au GCR à sa réunion de 2022, compte tenu des renseignements figurant au § 3.1.1 du Document RAG20/1(Rév.1), et de tout autre proposition soumise au Groupe de travail par correspondance 2 du GCR conformément au mandat décrit ci-dessus.

Les travaux du (RAG CG-2) devraient être menés autant que possible par correspondance, conformément au § A1.3.2.7 de la Résolution UIT-R 1-8.

Le Président du (RAG CG-2) est <nom> (Courriel: <email@address>). Dates de la réunion du Groupe de travail par correspondance: réunion de 2021 du GCR – à déterminer (45 jours avant la réunion suivante du GCR en 2022).

D'autres renseignements utiles sur les travaux de ce Groupe de travail par correspondance (par exemple la liste de diffusion électronique) seront fournis sur la page web du GCR.
